

La lettre d'information aux employeurs

Juin 2015

► Cotisations du 2^{ème} trimestre 2015

■ PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTION



- > Date limite de dépôt de votre **déclaration nominative** et du règlement : **31 JUILLET 2015**
- > Date d'application des **pénalités** : **1^{er} AOÛT 2015**

■ SMG ET SMAG

La fixation du SMG et du SMAG varie en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.
(Article Lp.142-1 et 142-3 du code du travail)

Consultez régulièrement le site **www.cafat.nc**, espace employeurs/travailleurs indépendants, rubrique paramètres.

SMG et SMAG en vigueur
depuis le 1^{er} février 2015

SMG : 152 912 F.cfp / mois

soit 904,81 F.cfp de l'heure

SMAG : 129 977 F.cfp / mois

soit 769,09 F.cfp de l'heure

■ CONTRIBUTION CALÉDONIENNE DE SOLIDARITÉ (CCS)

Cette contribution est applicable depuis le 1^{er} janvier 2015.

1 N'oubliez pas d'indiquer sur votre déclaration nominative trimestrielle l'assiette et le montant de la Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS).

Si vous ne le faites pas, votre déclaration ne sera pas conforme et vous sera alors retournée.

Des pénalités pourront également vous être appliquées (500 F.cfp par salarié figurant dans la dernière déclaration produite).

De plus, vos attestations de régularité sociale ne seront établies qu'après régularisation.

DÉCLARATION NOMINATIVE TRIMESTRIELLE

Branches Recouvrement
Service des Comptes Financiers
4 rue du général Mangin
BP 15 - 98849 Nouméa cedex
Tél. : 25 58 09 - Fax : 25 58 90
comptes-financiers@cafat.nc
www.cafat.nc

Même en l'absence de versement,
veuillez nous retourner cette déclaration avant le : 31/07/2015

Secteur : G2 Taux AT : 0,72

Nom / Dénomination sociale de l'employeur : BROUSS/AUTO SARL
12, RUE DE L'INTERNAT
B.P 117
98800 KONE

IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR
N° de compte cotisant : 61.268 / 001
Période d'emploi : 2 TR 2015
N° RID : 0512870
Code cotisation : 001

DÉCLARATION DU PERSONNEL

N° assis	Nom et prénom Ajouter les salariés non inscrits sur la liste en lettres capitales	Taux AT	NET du RID	Commune	Mont Rimes	Rémunérations brutes et avantages divers accordés dans la limite de	Date d'embauche	Date de rupture
						F	J M J	J M J
101.938	MARCHAND Firmin				507	4.792.000		
207.145	SONOU Myriam, Fabienne				507	1.486.600		
431.246	DELONGE Brice, pascal				507	1.586.800	31	06

Nombre de salariés : 3

Rémunération brute dans la limite de F/salarié

Assiette Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS)	9.162.400	1,00	91.624
--	-----------	------	--------

Cocher les cases suivantes:

Assiette RUAAM branche 1 : rémunération brute dans la limite de	15.458.700	F/salarié	3.389.000	5,00	169.450
Assiette RUAAM branche 2 : rémunération brute de	1.494.901	F et	3.194.100	22,970	733.685
Assiette autres régimes et formation professionnelle : rémunération brute dans la limite de	1.064.700	F/salarié	2.695.500	2,00	53.910
Assiette Fonds Social de l'Habitat (FSH) : rémunération brute dans la limite de	898.500	F/salarié			
Rémunération brute dans la limite de F/salarié					
Assiette Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS)	9.162.400			1,00	91.624

Total des sommes dues : 1.726.843

Dédoucement des acomptes : 0

Autre déduction ou ajout : 0

MONTANT A PAYER : 1.726.843

Réduction des cotisations sur les bas salaires (RBS), rappel :

Rémunération brute dans la limite de F/salarié	9.162.400	1,00	91.624
Assiette Contribution Calédonienne de Solidarité (CCS)	9.162.400	1,00	91.624

Réduction des cotisations sur les bas salaires (RBS), rappel :

Il est nécessaire pour bénéficier de ce dispositif de fournir votre bordereau trimestriel aux dates d'exigibilité et d'y indiquer :

- Le nombre d'heures correspondant aux salaires versés ou dus au cours du trimestre,
- Le numéro d'immatriculation de chaque assuré.



■ CHANGEMENT D'ADRESSE, QUE FAIRE ?

N'oubliez pas de nous signaler tout changement de vos coordonnées :

► Utilisez le formulaire disponible sur le site de la CAFAT : www.cafat.nc espace employeurs/indépendants, rubrique imprimés.

► Envoyez un courriel à dossiers-cotisants@cafat.nc

➔ Accueil du service Contentieux

Le service contentieux vous accueille au guichet du 1^{er} étage (Nouméa Centre-Ville) :

- Tous les matins de 8h à 12h sans rendez-vous
- Sur rendez-vous l'après-midi uniquement.

En cas de difficultés de paiement, contactez le service Contentieux pour la mise en place d'un échéancier de paiement à l'adresse suivante : contentieux-cotisants@cafat.nc

Un rédacteur vous répondra dans les meilleurs délais.

L'intitulé de votre compte commence par...	Ligne directe du rédacteur
A - B - F	25 71 31
C - D - G	25 71 29
E - H - I - J - K - L	25 71 40
M - N - O - S	25 71 28
P - Q - R - T	25 71 39
U - V - W - X - Y - Z	25 71 27

➔ Services en ligne : simplicité et sécurité 24h/24 et 7j/7 !

Pour vos déclarations de mouvements de personnel, utilisez "Mon espace privé" sur www.cafat.nc Consultez le mini guide E-services disponible à nos guichets ou sur www.cafat.nc (espace employeurs, rubrique "Guides et dépliant").



Une difficulté, une question à propos de vos services en ligne...

Contactez votre conseiller e-services Recouvrement

N° Vert 05 00 44

e-recouvrement@cafat.nc

